

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 novembre 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (4) M. BARRON, Mme BERNARD, Mme MAILLOT, M. PERRON,

Date de convocation : 26 novembre 2007

Délibération n° : 70-2007

Objet : Résidences pour personnes âgées – composition du Conseil de Vie Sociale

Dans le cadre des différentes formes participatives des personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, un Conseil de la Vie Sociale a été mis en place dans chaque structure.

Le décret 2005-1367 du 2 novembre 2005 en modifie la composition.

D'une part, les représentants des tutelles siègent désormais dans le collège des familles, alors qu'ils siégeaient auparavant dans celui des résidents.

D'autre part, un équilibre dans la représentation est imposé : « le nombre de représentants des personnes accueillies et de leur famille doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil ».

La composition suivante est proposée :

Membres titulaires

- ✓ 2 représentant les résidents
- ✓ 2 représentant les familles
- ✓ 1 représentant le personnel
- ✓ 2 représentant l'organisme gestionnaire désigné

Membres suppléants

- ✓ 2 représentant les résidents
- ✓ 2 représentant les familles
- ✓ 1 représentant le personnel
- ✓ 2 représentant l'organisme gestionnaire désigné

Membres consultatifs

- ✓ le directeur de l'établissement ou son représentant
- ✓ 1 représentant de la commune (le délégué de quartier)
- ✓ le directeur de la direction des retraités et des personnes âgées ou son représentant

Le Conseil d'Administration :

- valide la composition du Conseil de Vie Sociale des établissements proposée afin de répondre aux directives du nouveau décret,
- désigne les membres suppléants pour chacun des établissements, à savoir :
 - résidence Les Marguerites : Mme Desoche et Mme Revel
 - résidence Port du Canal : Mme Flament et M. Gobillot
 - résidence Les Bégonias : Mme Desoche et Mme Tollot
 - résidence Les Tulipes : Mme Revel et Mme Rollin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE - 1 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2007

